

1855.]

## BILL.

[No. 270.]

Acte pour établir d'autres dispositions concernant les écoles de grammaire et les écoles communes du Haut-Canada.

**A**TTENDU qu'il est expédient d'établir d'autres dispositions pour l'encouragement de l'éducation et la dissémination des connaissances utiles en rapport avec les écoles de grammaire et les écoles communes du Haut-Canada, — A ces causes qu'il soit statué, etc., comme suit :

Préambule.

- 5 I. Les allocations nouvelles qui ont été votées ou qui le seront durant la présente session de la législature pour les besoins des écoles de grammaire et des écoles communes, seront annuellement employées en la manière suivante :
1. Une somme n'excédant pas mille louis par année pourra être dé-  
10 pensée sous la direction du conseil de l'instruction publique pour l'établissement et maintien d'une école de grammaire modèle en rapport avec les écoles normale et modèles du Haut-Canada, y compris toutes dépenses qui pourront être encourues pour l'examen des candidats comme maîtres dans les écoles de grammaire.
- 15 2. Une somme n'excédant pas deux cent cinquante louis par année pourra être employée à payer les inspecteurs d'écoles de grammaire qui seront nommés et dont les devoirs seront prescrits et salaires fixés par le conseil de l'instruction publique.
- 20 3. Une somme n'excédant pas deux mille cinq cents louis par année pourra être employée à acheter pour les écoles de grammaire et les écoles communes dans le Haut-Canada, des cartes et appareils aux mêmes termes et en la même manière que les livres sont ou peuvent être achetés pour les bibliothèques publiques d'école.
- 25 4. Une somme n'excédant pas trois mille cinq cents louis courant par année pourra être dépensée comme ci-devant pourvu par la loi, aux fins d'aider à l'établissement et à l'extension des bibliothèques en rapport avec les écoles de grammaire et les écoles communes dans le Haut-Canada.
- 30 5. Une somme n'excédant pas trois cent cinquante louis par année sera allouée pour le paiement de deux clercs assistants et commis à la vente des bibliothèques publiques au dépôt des cartes et appareils d'écoles, en rapport avec le département de l'instruction publique dans le Haut-Canada.

Comment seront employées les allocations nouvelles.

Ecole de grammaire modèle.

Inspecteurs des écoles de grammaire.

Cartes et apparatus pour les écoles de grammaire et les écoles communes.

Aide ultérieur pour les bibliothèques en rapport avec les écoles.

Assistance dans les dépôts du département de l'instruction publique.